

Reporting – Exercice Solvabilité 2 au 31/12/2021

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

11/05/2022



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIERE 2021

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 307 à 311 et à l'article 372 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2021.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 11 mai 2022.

SYNTHESE

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la SGAPS UGO, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activité et résultats

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO.

Crises sanitaire et économique liées à la pandémie de covid 19

La SGAPS UGO et les entités affiliées ont dû faire face dès le premier trimestre 2020 à une crise sanitaire mondiale sans précédent qui a eu très rapidement des conséquences sur l'économie en raison des restrictions d'activité et de circulation des personnes mises en œuvre pour contenir la diffusion de la pandémie.

En tant qu'acteurs de l'assurance de personnes, la SGAPS UGO et chacune des entités affiliées ont pris, dès mars 2020, l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la maîtrise des risques et la continuité de leurs activités afin de maintenir le règlement des prestations et les services rendus à leurs clients, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires du groupe. Ces dispositions ont été maintenues sur l'ensemble de l'année 2021.

La mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activité a permis d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services en ayant recours, entre autres, au télétravail pour préserver la sécurité de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce contexte, la SGAPS UGO et chaque entité affiliée au groupe ont régulièrement communiqué avec les autres membres de la SGAPS afin, par exemple, de favoriser les échanges de bonnes pratiques.

En parallèle, la SGAPS UGO et les entités affiliées surveillent étroitement depuis cette date, les impacts courants et prévisionnels de cette crise, notamment :

- les impacts opérationnels sur les activités du groupe et les expositions liées aux contrats santé et prévoyance des affiliés,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique sur les mois et les années à venir,
- les variations de la valeur des actifs financiers et immobiliers détenus et l'évolution des marchés.

Par ailleurs, tout au long de cette crise, les entités affiliées de la SGAPS UGO se sont mobilisées pour soutenir leurs clients et leurs assurés.

Environnement et résultats globaux

Après la forte récession consécutive à la crise sanitaire (-8% en 2020), le Produit Intérieur Brut (PIB) français a bénéficié d'un effet de rattrapage avec une croissance de +7% en 2021.

La résilience du marché du travail est meilleure que prévu, grâce notamment au soutien des mesures publiques. L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant crise dès la mi-2021 (taux de chômage de 7,4% à fin 2021) mais avec la persistance d'une activité partielle encore significative.

L'inflation s'est élevée à +1,6% en moyenne annuelle 2021 contre +0,5% en 2020. Cette hausse est essentiellement liée à celle du coût des matières premières et de l'énergie.

Dans ce contexte, l'année 2021 est marquée par un retour de la croissance du chiffre d'affaires du groupe de 3,3% à 880,6 M€.

La résilience dont ont su faire preuve les affiliés du groupe tout au long de la crise sanitaire se traduit également dans les résultats techniques combinés qui, même s'ils sont en retrait par rapport à 2020, permettent de préserver la solidité financière du groupe.

Après une année 2020 très atypique en matière de sinistralité sur le risque santé, l'année 2021 a été marquée par des effets de rattrapage sur la consommation des soins de santé et par l'impact de la mise en place du 100% santé pour les garanties dentaire et audiologie. Pour le risque prévoyance, la sinistralité des garanties incapacité (arrêt de travail) s'inscrit en hausse entre 2020 et 2021.

La poursuite des politiques de soutien aux économies des banques centrales a maintenu les taux et les primes de risque à des niveaux bas en 2021, pesant sur les résultats financiers du groupe. Toutefois, les performances très positives des marchés actions en 2021 ont permis au groupe de maintenir un résultat financier stable par rapport à 2020.

Le résultat combiné de l'exercice 2021 s'élève à -0,5 M€. Il était positif de 1,0 M€ en 2020.

Gouvernance

La gouvernance de la SGAPS UGO (Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale) n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2021.

Profil de risque

La SGAPS UGO n'a pas pris en 2021 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant le profil de risque du groupe, et le Conseil d'Administration du 15 décembre 2021 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à la SGAPS UGO notamment dans le cadre de son appétence aux risques.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2021 s'élèvent à 151,4 M€ et le capital de solvabilité requis à 56,4 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit à 268%.

Autres informations

Conformément à la stratégie définie par le groupe, le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies se sont poursuivies en 2021.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SYNTHESE	3
A Activité et résultats	7
A.1 Activité.....	7
A.2 Résultats de souscription.....	10
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.4 Résultat des autres activités.....	12
A.5 Autres informations.....	13
B Système de gouvernance	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	17
B.4 Système de contrôle interne.....	20
B.5 Fonction clé audit interne.....	21
B.6 Fonction clé actuariat.....	21
B.7 Sous-traitance.....	21
B.8 Autres informations.....	22
C Profil de risque	23
C.1 Risque de contrepartie.....	23
C.2 Risque de marché.....	23
C.3 Risque de souscription.....	24
C.4 Risque opérationnel.....	24
C.5 Risque de liquidité.....	24
C.6 Autres risques importants.....	25
C.7 Autres informations.....	25
D Valorisation à des fins de solvabilité	26
D.1 Actifs.....	26
D.2 Provisions techniques.....	30
D.3 Autres passifs.....	33
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	34
D.5 Autres informations.....	35
E Gestion du capital	36
E.1 Fonds propres.....	36
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	38
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	40

E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	40
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	40
E.6	Autres informations.....	41
F	ANNEXES	42
F.1	État S.02.01.02 – Bilan	42
F.2	État S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	44
F.3	État S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	45
F.4	État S.23.01.04 – Fonds propres.....	46
F.5	État S.25.01.04 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	48

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 PARIS.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- nouer des relations financières fortes et durables ;
- renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- élaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- d'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- d'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2019.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9ème (75).

Les co-Commissaires aux Comptes, désignés lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 pour la période 2017-2022, sont :

- le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Olivier LECLERC (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN) ;
- le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS (ex. GROUPE EXPERTS CONSEIL), dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Michel DAMPERAT (suppléant, cabinet AUDICO, représenté par Monsieur Patrick CRUCHON).

A.1.2 ENTITÉS DU GROUPE

En 2021, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE. Par date d'affiliation :

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

Au 31/12/2021, SMATIS France et MCCI détiennent des participations dans des sociétés non assurantielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO¹, toutefois, conformément à la réglementation, elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

Type d'activités	Forme juridique	Méthode de combinaison	% Intérêt	% Contrôle
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS France	MUTUELLE	A	-	-
UNIPRÉVOYANCE	IP	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
GIE SMATIS	GIE	IG	100,00%	100,00%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	IG	70,00%	70,00%

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

¹ Entité combinante

A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

- 1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 – Maladie.

SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

- 20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie).

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

Pour l'exercice 2021, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

<i>Lignes d'activité</i>		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	MCCI
Non-vie	(1) Assurance de frais médicaux	X	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X		
	(13) Réassurance de frais médicaux	X		
	(14) Réassurance de protection du revenu	X		
Vie	(30) Assurance avec participation aux bénéfices		X	
	(32) Autre assurance vie	X		
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X		
	(35) Réassurance santé	X		
	(36) Réassurance vie	X		

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2021	2020
Cotisations émises brutes de réassurance	879 603	850 493
Produits nets des placements	1 124	1 130
Autres produits techniques	18 279	17 404
Charges de sinistres brutes	-715 155	-725 456
Charges des autres provisions techniques	-94 627	-18 156
Participation aux résultats	-2 164	-6 948
Frais d'acquisition et d'administration	-70 815	-65 860
Autres charges techniques	-4 899	-4 426
Résultat technique brut de réassurance	11 345	48 181

Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2021	2020
Cotisations émises nettes de réassurance	81 451	83 898
Produits nets des placements	1 124	1 130
Autres produits techniques	18 279	17 404
Charges de sinistres nettes	-69 727	-75 865
Charges des autres provisions techniques	-172	-508
Participation aux résultats	-1 082	1 296
Frais d'acquisition et d'administration	-23 492	-19 939
Autres charges techniques	-4 899	-4 426
Résultat technique net de réassurance	1 481	2 989

Résultat technique en K€ par ligne d'activité (2021)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	35 674	-34 389	1 285
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-62 164	60 720	-1 444
(30)	Assurance avec participation aux bénéfices	242	0	242
(32)	Autre assurance vie	22 413	-21 762	651
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	17 632	-17 057	575
(35)	Réassurance Santé	-730	803	72
(36)	Réassurance vie	-1 722	1 822	100
	Total	11 345	-9 864	1 481

Dans un marché de la complémentaire santé et de la prévoyance toujours plus concurrentiel et exigeant et dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le chiffre d'affaires 2021 du groupe s'inscrit en progression de +3,3% à 880,6 M€.

La résilience dont ont su faire preuve les affiliés du groupe tout au long de la crise sanitaire se traduit également dans les résultats techniques combinés qui, même s'ils sont en retrait par rapport à 2020, permettent de préserver la solidité financière du groupe.

Après une année 2020 très atypique en matière de sinistralité sur le risque santé, l'année 2021 a été marquée par des effets de rattrapage sur la consommation des soins de santé et par l'impact de la mise en place du 100% santé pour les garanties dentaire et audiologie. Pour le risque prévoyance, la sinistralité des garanties incapacité (arrêt de travail) s'inscrit en hausse entre 2020 et 2021.

Le résultat technique net combiné de l'exercice 2021 reste positif à hauteur de 1,5 M€.

Le groupe reste vigilant sur l'évolution de la sinistralité notamment en raison de la portabilité des garanties. La surveillance de ce risque et de ces impacts sur les portefeuilles assurés concerne les garanties santé et prévoyance.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe sont principalement composés d'immeubles d'exploitation, d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC et SCPI) et de dépôts bancaires. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires.

Résultat des investissements en K€

K€	2021			2020		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Résultat financier	1 124	1 313	2 438	1 130	1 307	2 437

La poursuite des politiques de soutien aux économies des banques centrales a maintenu les taux et les primes de risque à des niveaux bas en 2021, pesant sur les résultats financiers du groupe. Toutefois, les performances très positives des marchés actions en 2021 ont permis au groupe de maintenir un résultat financier stable par rapport à 2020.

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

A.4 RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS

Résultats des autres activités en K€

K€	2021	2020
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	1 044	1 209
Autres produits d'exploitation	1 637	1 187
Produits financiers nets de charges	1 313	1 307
Total des produits d'exploitation courants	3 994	3 702
Charges des autres activités	-3 807	-4 325
Charges de gestion	-475	-503
Total des charges d'exploitation courantes	-4 282	-4 828
Résultat de l'exploitation courante	-288	-1 125
Résultat exceptionnel	-254	-342
Impôt sur les résultats	-1 391	-477
Résultat technique net des autres activités	-1 933	-1 944

La diminution du chiffre d'affaires des autres activités est principalement liée à la baisse du chiffre d'affaires du cabinet de courtage ERA détenu à 100% par la MCCI, en raison des restrictions d'activité (crise sanitaire).

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.1 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un évènement postérieur à la clôture. Dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle, ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021. Il convient de préciser que la SGAPS UGO et les entités affiliées réalisent l'intégralité de leur activité en France et ne disposent donc pas d'activités, en particulier assurantielles, en Russie ou en Ukraine. Par ailleurs, les portefeuilles de placements de la SGAPS UGO et des entités affiliées ne présentent pas d'expositions directes ou indirectes (via des fonds d'investissement) à des titres d'émetteurs russes ou ukrainiens. Les premières analyses des expositions ne mettent pas en évidence d'impact financier direct significatif. La SGAPS UGO et les entités affiliées restent toutefois vigilantes quant aux impacts économiques, financiers et sociaux qui pourraient découler des évènements en cours et de leurs éventuels prolongements.

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS UGO et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 26 septembre 2019.

Il est composé de 18 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France ;
- cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE ;
- cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-Président et un Administrateur Délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-Président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au 31 décembre 2021, le Président de la SGAPS UGO est Monsieur Bernard LECAT, la Vice-Présidente, Madame Suzette RABAUD et l'Administrateur Délégué est Monsieur Pascal HOCHARD.

B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITÉS

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Ces commissions exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques ;
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des Commissaires aux Comptes ;
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

B.1.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme Directeurs Généraux Délégués de la SGAPS UGO. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2021, les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France ;
- Madame Sylviane GINDRE, Directrice Générale Déléguée, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS UGO.

B.1.4 LES FONCTIONS CLÉS

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- la fonction clé gestion des risques ;
- la fonction clé vérification de la conformité ;
- la fonction clé audit interne ;
- la fonction clé actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS UGO.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel ;
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ;
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin ;
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de la SGAPS UGO est définie pour qu'elle ne soit pas porteuse de risques par rapport à la stratégie de gestion des risques du groupe, et n'entraîne pas une augmentation du capital de solvabilité requis.

- Le Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont personnelles et gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat. Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de leur mandat.

- Les dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont les Directeurs Généraux des entités affiliées (statuts de la SGAPS) et à ce titre, ils sont rémunérés par leurs entités respectives dans le respect de la réglementation et des règles édictées par le groupe.

- Les titulaires des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de la SGAPS UGO sont des salariés des entités affiliées et elles sont également fonctions clés pour ces dernières.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique de compétence et d'honorabilité de la SGAPS UGO décrit les principes d'évaluation et d'entretien de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAPS UGO. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- stratégie du groupe et son modèle économique ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables au groupe.

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au groupe prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois lors de la désignation et de leur renouvellement ;
- l'établissement tous les ans d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLÉS

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines proches.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois ;
- l'établissement d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS UGO.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (le rapport « ORSA ») et il veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important ou pour la prise de décisions stratégiques.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les responsables des fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les travaux du comité opérationnel de contrôle interne du groupe et les dispositifs de contrôle interne des entités affiliées.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs du groupe.

Les axes principaux du dispositif au sein de la SGAPS UGO sont les suivants :

- la formalisation des politiques ;
- l'identification des risques et leur évaluation, au travers de cartographies des risques, avec la mise en place de tableaux de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés ;
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne) ;
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

Il peut s'appuyer en cas de besoin sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

B.3.3 LA FONCTION CLÉ GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont les suivantes :

- elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et vérification de la conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- elle définit les scénarios de résistance relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus ORSA (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

En liaison avec les autres fonctions clés, elle suit le profil de risque général de la SGAPS et rend compte au Conseil d'Administration et à la Direction Générale des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

B.3.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celle-ci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO.

L'entité responsable du respect des exigences de gouvernance à l'échelle du groupe, dans le cadre de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe, doit rapporter correctement l'impact de l'ensemble des risques spécifiques du groupe et leurs interdépendances sur le besoin global de solvabilité, en tenant compte des spécificités du groupe, certains risques pouvant être accrus ou réduits à l'échelle du groupe.

L'entité responsable de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe s'assure de posséder toutes les informations nécessaires pour procéder à l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise au niveau du groupe et que les résultats de cette évaluation sont fiables.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de résistance définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du groupe ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risque du groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un événement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;
Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.
- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO ;

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets stratégiques du groupe.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

Le dispositif de contrôle interne de la SGAPS UGO est constitué de l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gouvernance de la SGAPS UGO. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions spécialisées), les entités affiliées, le contrôle interne, la vérification de la conformité et l'audit interne.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne de la SGAPS UGO reposent sur un dispositif de contrôle interne, matérialisé par :

- l'existence d'un référentiel de contrôle interne de la SGAPS UGO, identifiant en fonction de ses activités les contrôles de premier et second niveaux ;
- un suivi / reporting annuel à la Direction Générale SGAPS UGO lui permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre de la politique.

Les contrôles sont définis en regard des objectifs édictés par la politique et en fonction des risques identifiés sur l'activité propre de la SGAPS UGO.

La fonction clé vérification de la conformité de la SGAPS UGO a pour rôle de déterminer les missions de la fonction conformité qui devraient être réalisées au sein de chaque organisme affilié :

- identifier les normes législatives, réglementaires, administratives, professionnelles communes ;
- mettre en place, coordonner et animer la politique de conformité et un plan de conformité ;
- rendre compte de la conformité et de ses évolutions de manière détaillée aux organes délibérants de chaque entité affiliée ;
- accompagner les différents acteurs concernés des entités membres dans la mise en œuvre des actions de mise en conformité ;
- identifier l'impact des changements de l'environnement réglementaire sur les opérations des organismes affiliés et les risques de non-conformité ;
- participer à la production de reportings à destination des autorités de contrôle.

B.5 FONCTION CLÉ AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Les règles édictées dans cette politique s'appliquent à toutes les entités de la SGAPS UGO.

Le titulaire de la fonction clé n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'audit.

En outre, elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte.

B.6 FONCTION CLÉ ACTUARIAT

Le responsable de la fonction clé actuariat de la SGAPS UGO, en relation avec les fonctions clés actuariat des entités affiliées, contribue à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques de la SGAPS UGO.

Ses missions sont les suivantes :

- elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis à la Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Une politique d'externalisation revue annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les principes à respecter dans le cadre de l'externalisation de certaines activités. Cette politique s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS qui intègrent dans leur politique d'externalisation, les principes déterminés par le groupe.

La SGAPS UGO exerçant une influence dominante sur ses affiliés, elle dispose de pouvoirs de contrôle des organismes.

À ce titre, l'organisme affilié s'est engagé à solliciter l'accord du Conseil d'Administration de la SGAPS préalablement à la conclusion de l'externalisation ou la reprise en interne d'une activité critique ou importante, opération qui devra faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (article 14 des statuts).

Il conviendra de noter que les activités externalisées par les organismes affiliés portent essentiellement sur des activités de leur cœur de métier (gestion des activités d'assurance, gestion financière et services informatiques).

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2021.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction clé gestion des risques, au travers d'une cartographie des risques majeurs, mise à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque

C.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs ;
- les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements et des disponibilités ;
- les cédantes ;
- les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

La solidité financière des réassureurs avec lesquels les organismes affiliés au groupe mettent en place des traités de réassurance, mais également des autres partenaires, permet toutefois de limiter le risque associé.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés ;
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur ;
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2021 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

C.4 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le dispositif de gestion des risques du groupe permet de couvrir et d'encadrer le risque opérationnel de la SGAPS UGO. Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques, avec un reporting notamment à destination du comité opérationnel de contrôle interne du groupe.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail et/ou des comités ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2021.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2021, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2021 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	3 842	1 194	Fonds propres	178 372	179 227
Placements	237 919	248 510	Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques cédées	1 153 056	1 153 642	Provisions techniques brutes	1 196 319	1 203 994
			<i>Meilleure estimation</i>		1 194 641
			<i>Marge pour risque</i>		9 352
Dépôts auprès des cédantes	153 996	153 996	Provisions pour risques et charges	2 837	2 837
Créances	234 280	234 280	Dépôts espèces des réassureurs	130 337	130 337
Autres actifs	7 475	7 475	Autres dettes	280 703	280 703
Impôts différés actifs	-	-	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	1 790 568	1 799 098	TOTAL	1 790 568	1 799 098

D.I ACTIFS

D.I.I ACTIFS INCORPORELS

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	3 842	1 196

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels, les actifs issus de contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2021

D.1.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Immobilier d'exploitation	3 949	8 430
Placements		
Participations	-	-
Biens immobiliers	-	-
Actions	163	163
Obligations	125 141	129 114
Fonds d'investissement	42 873	45 011
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	65 793	65 793
Autres placements	-	-
Total Placements et immobilier d'exploitation	237 919	248 510
Dépôts auprès des cédantes	153 996	153 996
TOTAL PLACEMENTS	391 915	402 506

Les placements du groupe sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- de biens immobiliers d'exploitation ;
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

Les placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus. Pour les biens immobiliers, la valeur de réalisation correspond à la valeur d'expertise.

D.1.3 CRÉANCES

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	234 280	234 280

Les créances du groupe sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations de réassurance (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptes-courants) ;
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	7 475	7 475

Les autres actifs sont constitués des soldes des dépôts bancaires et de charges constatées d'avance.

Dans le présent rapport, les actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et aménagements réalisés sur les bâtiments et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation) sont intégrés aux actifs immobiliers d'exploitation (dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2021), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPÔTS DIFFÉRÉS

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés Actifs	0	0
Impôts différés Passifs	0	0

En application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur, des actifs d'impôts différés peuvent être comptabilisés dans les comptes combinés.

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles positives ;
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, le groupe réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le montant d'impôt différé net calculé par le groupe à fin 2021 correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2021 est égal à zéro.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	589 638	662 294
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	589 638	662 294
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)		656 674
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)		5 619
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	606 681	541 700
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	347 782	283 376
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)		281 570
Marge de risque santé (similaire à la vie)		1 807
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	258 899	258 324
Meilleure estimation vie		256 397
Marge de risque vie		1 926
Autres provisions techniques	0	0
TOTAL Provisions techniques brutes	1 196 319	1 203 994

Provisions techniques cédées

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	550 415	616 279
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	550 415	616 279
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	602 641	537 363
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	347 782	286 009
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	254 859	251 354
TOTAL Provisions techniques cédées	1 153 056	1 153 642
TOTAL Provisions techniques nettes	43 264	50 351

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance ;
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif.

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2021 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2021, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêt jusqu'à leur extinction ;
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2022, et prenant en compte les règles de souscription et de résiliation des contrats souscrits par les entités assurantielles du groupe et les effets potentiels de la résiliation à tout moment des contrats santé.

Le groupe a défini des méthodes de valorisation des meilleures estimations pour chacun des risques assurés par la SGAPS UGO. Elles s'appliquent à chacun des organismes affiliés dans ses comptes individuels. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est alors déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

Au 31/12/2021, la meilleure estimation des provisions techniques du groupe s'élève à **1 194 641 K€**.

D.2.2 MARGE DE RISQUE

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée

conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

Au 31/12/2021, la marge de risque du groupe s'élève à **9 352 K€**.

D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE

La principale source d'incertitude dans l'estimation des provisions prudentielles au 31/12/2021 porte sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2022.

D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2021.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visée à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2021.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

La meilleure estimation des engagements du groupe, cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre et des éventuelles réassurances internes et propres au groupe.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	660	660
Provision d'indemnités de fin de carrière	2 178	2 178

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statuaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable ;
- provisions d'indemnités de fin de carrière légales des salariés (conventions collectives). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles sont valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19 ; norme retenue, par ailleurs, pour la valorisation de ces provisions dans le bilan combiné statuaire.

D.3.2 DÉPÔTS ESPÈCES DES RÉASSUREURS

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	130 337	130 337

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2021 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	280 703	280 703

Les autres dettes sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- des dettes envers les établissements de crédit ;
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- des taxes et charges dues à l'État et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternatives :

- une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires ;
- une approche par les revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
- une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant la valeur inscrite dans les comptes combinés sous réserve que :

- la méthode de valorisation comptable soit conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;
- le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- la valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2021.

E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital de solvabilité requis (« SCR ») au 31/12/2020, la SGAPS UGO s'est appuyée sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

La SGAPS UGO a notamment pour objet de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les statuts et les conventions d'affiliation. Dans ce cadre, elle veille en permanence, à ce que les fonds propres du groupe soient en adéquation avec les objectifs stratégiques et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2021

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- a) leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- b) leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés ;
- c) leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2021, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

31/12/2021 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	8 636	8 636	8 636	-	-
Réserves combinées	169 588	169 588	169 588	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-452	-452	-452	-	-
Autres	600	600	600	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	855	855	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	180 372	181 227	181 227	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2021, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

	(montant en K€)	Écart de valorisation 2021
(a) Fonds propres statutaires (*)		180 372
Actifs incorporels		-2 648
Placements		10 591
Provisions techniques cédées		586
Provisions techniques brutes (hors MR)		1 678
Provisions techniques nettes (hors MR)		2 264
Marge pour risque (MR)		-9 352
Écarts de valorisation avant impôts différés		855
Impôts différés actifs		0
Impôts différés passifs		0
Impôts différés nets		0
(b) Écarts de valorisation		855
(a)+(b) Fonds propres prudentiels		181 227

(*) y compris emprunt subordonné (2,0 M€)

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - les fonds propres d'établissement ;
 - la réserve de réconciliation ;
 - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€ ;
- il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2 ;
- les fonds propres de niveau 3 pourraient être constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à zéro au 31/12/2021.

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal tel que prévu dans les conventions d'affiliation, les fonds propres éligibles du groupe s'élèvent à **151 386 K€**.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2021

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	14 342	33%
SCR de souscription santé	23 545	54%
SCR de souscription vie	2 855	7%
SCR de marché	20 034	46%
SCR actifs incorporels	955	2%
Effet diversification global	-18 343	-42%
BSCR	43 389	100%
SCR opérationnel	13 017	30%
Ajustement Impôts Différés	0	0%
SCR	56 406	130%

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres éligibles au 31/12/2021 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du SCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{SCR}} = \frac{151\,386\text{ K€}}{56\,406\text{ K€}} = 268\%$$

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2021

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2021 à 14 102 K€.

Le montant au 31/12/2021 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du capital de solvabilité requis (SCR), le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2021 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du MCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{MCR}} = \frac{151\,386\text{ K€}}{14\,102\text{ K€}} = 1\,074\%$$

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2020

	2021 (K€)	2020 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	14 342	14 672	-2,2%
SCR de souscription santé	23 545	22 639	4,0%
SCR de souscription vie	2 855	2 591	10,2%
SCR de marché	20 034	19 662	1,9%
SCR actifs incorporels	955	1 193	-19,9%
Effet diversification global	-18 343	-17 997	1,9%
BSCR	43 389	42 760	1,5%
SCR opérationnel	13 017	12 828	1,5%
Ajustement Impôts Différés	0	0	NA
SCR	56 406	55 588	1,5%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») est en légère augmentation par rapport 2020 (+1,5%).

E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISÉES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2021, la SGAPS UGO a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- la simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITÉ VIE ET SANTÉ « SIMILAIRE À LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2021, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2021 la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2021.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2021.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31/12/2021, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2021.

F ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.1 ÉTAT S.02.01.02 – BILAN

Montants en KJ		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030	1 194	3 842
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 430	3 949
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	240 080	233 970
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
Actions	R0100	163	163
Actions – cotées	R0110	0	0
Actions – non cotées	R0120	163	163
Obligations	R0130	129 114	125 141
Obligations d'État	R0140	21 237	20 084
Obligations d'entreprise	R0150	107 877	105 057
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	45 011	42 873
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	65 793	65 793
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	0
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 153 642	1 153 056
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	616 279	550 415
Non-vie hors santé	R0290	0	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	616 279	550 415
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	537 363	602 641
Santé similaire à la vie	R0320	286 009	347 782
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	251 354	254 859
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	153 996	153 996
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	216 747	216 747
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 902	14 902
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 631	2 631
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	6 559	6 559
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	916	916
Total de Passif	R0500	1 799 098	1 790 568

Montants en K)		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	662 294	589 638
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	0
Meilleure estimation	R0540	0	0
Marge de risque	R0550	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	662 294	589 638
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	0
Meilleure estimation	R0580	656 674	0
Marge de risque	R0590	5 619	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	541 700	606 681
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	283 376	347 782
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	0
Meilleure estimation	R0630	281 570	0
Marge de risque	R0640	1 807	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	258 324	258 899
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	0
Meilleure estimation	R0670	256 397	0
Marge de risque	R0680	1 926	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	0
Meilleure estimation	R0710	0	0
Marge de risque	R0720	0	0
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	660	660
Provisions pour retraite	R0760	2 178	2 178
Dépôts des réassureurs	R0770	130 337	130 337
Passifs d'impôts différés	R0780	0	0
Produits dérivés	R0790	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 171	7 171
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	47 920	47 920
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	175 766	175 766
Autres dettes (hors assurance)	R0840	48 032	48 032
Passifs subordonnés	R0850	2 000	2 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000	2 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 814	1 814
Total du passif	R0900	1 619 871	1 612 197
Excédent d'actif sur passif	R1000	179 227	178 372

F.2 ÉTAT S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

F.2.1 ÉTAT S.05.01.01.01 – NON VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

Montants en K€		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	540 935	76 397	617 332
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	87 238	13 010	100 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140	547 387	89 407	636 794
Net	R0200	80 786	0	80 786
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	540 935	76 397	617 332
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	87 238	13 010	100 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240	547 387	89 407	636 794
Net	R0300	80 786	0	80 786
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	449 656	62 821	512 477
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	76 273	6 947	83 220
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340	465 420	69 767	535 188
Net	R0400	60 509	0	60 509
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	2 354	-58 642	-56 288
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	1 604	-15 725	-14 121
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440	4 790	-74 401	-69 610
Net	R0500	-832	33	-799
Dépenses engagées	R0550	32 485	4 431	36 915
Autres dépenses	R1200			-3 173
Total des dépenses	R1300			33 742

F.2.2 ÉTAT S.05.01.01.02 – VIE

Montants en K€		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	665	0	87 841	56 351	0	6 787	10 379	162 023
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	87 841	56 351	0	6 787	10 379	161 357
Net	R1500	0	665	0	0	0	0	0	0	665
Primes acquises										
Brut	R1510	0	665	0	87 841	56 351	0	6 787	10 379	162 023
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	87 841	56 351	0	6 787	10 379	161 357
Net	R1600	0	665	0	0	0	0	0	0	665
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	529	0	46 937	32 289	0	4 158	8 440	92 353
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	46 937	32 289	0	4 158	8 438	91 822
Net	R1700	0	529	0	0	0	0	0	2	531
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	-3	0	-14 392	-4 028	0	-2 883	-2 819	-24 124
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	-14 415	-4 030	0	-2 883	-2 821	-24 150
Net	R1800	0	-3	0	24	2	0	0	2	25
Dépenses engagées	R1900	0	284	0	2 271	1 463	0	27	53	4 098
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									4 098
Montant total des rachats	R2700		53	0	0	0	0	0	0	53

F.3 ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

F.3.1 ÉTAT S.05.02.01.01 – ENGAGEMENTS EN NON-VIE

Montants en K€		Pays d'origine		Total 5 principaux pays et pays d'origine (par montant de primes brutes émises)
			C0080	
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110		617 332	617 332
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		100 248	100 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0	0
Part des réassureurs	R0140		636 794	636 794
Net	R0200		80 786	80 786
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210		617 332	617 332
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		100 248	100 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0	0
Part des réassureurs	R0240		636 794	636 794
Net	R0300		80 786	80 786
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310		512 477	512 477
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		83 220	83 220
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0	0
Part des réassureurs	R0340		535 188	535 188
Net	R0400		60 509	60 509
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410		-56 288	-56 288
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		-14 121	-14 121
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430		0	0
Part des réassureurs	R0440		-69 610	-69 610
Net	R0500		-799	-799
Dépenses engagées	R0550		36 915	36 915
Autres dépenses	R1200			-3 173
Total des dépenses	R1300			33 742

F.3.2 ÉTAT S.05.02.01.04 – ENGAGEMENTS EN VIE

Montants en K€		Pays d'origine		Total 5 principaux pays et pays d'origine (par montant de primes brutes émises)
			C0220	
Primes émises				
Brut	R1410		162 023	162 023
Part des réassureurs	R1420		161 357	161 357
Net	R1500		665	665
Primes acquises				
Brut	R1510		162 023	162 023
Part des réassureurs	R1520		161 357	161 357
Net	R1600		665	665
Charge des sinistres				
Brut	R1610		92 353	92 353
Part des réassureurs	R1620		91 822	91 822
Net	R1700		531	531
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710		-24 124	-24 124
Part des réassureurs	R1720		-24 150	-24 150
Net	R1800		25	25
Dépenses engagées	R1900		4 098	4 098
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			4 098

F.4 ÉTAT S.23.01.04 – FONDS PROPRES

Montants en K)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	8 636	8 636			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0				
Fonds excédentaires	R0070	0				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0				
Réserve de réconciliation	R0130	170 591	170 591			
Passifs subordonnés	R0140	2 000		2 000		
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	2 000		2 000		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0				
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	27 841				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 223)	R0250	0				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 000	0	2 000	0	0
Total déductions	R0280	2 000	0	2 000	0	0
Total basic own funds after deductions	R0290	151 386	151 386	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

Montants en K)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	R0410	0				
Institution de retraite professionnelle	R0420	0				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	151 386	151 386	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	151 386	151 386	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	151 386	151 386	0		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	151 386	151 386	0		
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0590	56 406				
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	14 102				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et	R0630	3				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	10,7354				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et	R0660	151 386	151 386	0	0	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0670					
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	56 406				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,6839				

Montants en K)		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	179 227
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 636
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	170 591
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

F.5 ÉTAT S.25.01.04 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112*	20010	2	1 - Article 112(T) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)
--------------	-------	---	---

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Montants en KI		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	20 034	20 034	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	14 342	14 342	
Risque de souscription en vie	R0030	2 855	2 855	
Risque de souscription en santé	R0040	23 545	23 545	
Risque de souscription en non-vie	R0050		0	
Diversification	R0060	-18 343	-18 343	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	955	955	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	43 389	43 389	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
Montants en KI		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	13 017
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	56 406
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	56 406
Other information on SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	14 102
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	56 406